



DÉLIBÉRATION N°1 (DEL2025-23)

SÉANCE DU 09 octobre 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 02/10/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Solange SPINELLI

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle
Mrs DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé
Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes BIRSAI Sandrine, MARTINELLI Caroline, SPINELLI Solange, REBET
Christèle
Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles,
FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise
Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard
Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :
Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William
Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs BESSY Pierre, DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François
Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric
Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-23 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 12 juin 2025



DÉLIBÉRATION N°1 (DEL2025-23)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 12 juin 2025.

Pour copie conforme,
A Passy, le 09/10/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Solange SPINELLI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

SÉANCE DU 09 octobre 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 02/10/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Solange SPINELLI

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé

Mmes BIRSAI Sandrine, MARTINELLI Caroline, SPINELLI Solange, REBET Christèle

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs BESSY Pierre, DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-24 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble des filières



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

Par délibération n°4 en date du 03 février 2022, le Comité Syndical a institué les modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à l'ensemble des filières.

L'objet de la présente évolution est d'intégrer les règles de rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois des filières administrative, technique et animation.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- ✓ D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ D'une part variable : complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IEMP, PSR, ISSR), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSSEP.

Article 1. Bénéficiaires

Les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 sont éligibles au RIFSEEP.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 2. Montants de référence

Pour la fonction publique d'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds au nom du principe de parité.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

Filière administrative

		Cadre d'emploi des rédacteurs	
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximum du CIA
Groupe 2	- Assistant de direction - Agent en charge de la coordination des projets liés à la gestion et la réduction des déchets avec fonction d'encadrement	16015 €	2185 €
Groupe 3	- Chargé de projet - Secrétaire responsable payes, comptabilité - Agent en charge de la coordination des projets liés à la gestion et la réduction des déchets	14650 €	1995 €

		Cadre d'emploi des adjoints administratifs	
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximum du CIA
Groupe 1	Secrétaire responsable payes, comptabilité	11340 €	1260 €
Groupe 2	- Agent en charge du tri, de la gestion et de la réduction des déchets - Secrétaire sans besoin de compétences spécifiques	10800 €	1200 €

Filière technique

		Cadre d'emploi des techniciens	
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximum du CIA
Groupe 1	Direction du SITOM	17480 €	2380 €
Groupe 2	Assistant de direction	16015 €	2185 €
Groupe 3	Chargé de projet	14650 €	1995 €



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

Filière animation

		Cadre d'emploi des animateurs	
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximum du CIA
Groupe 2	Animateur qui coordonne et met en œuvre les activités d'animation avec fonction d'encadrement	16015 €	2185 €
Groupe 3	Animateur qui coordonne et met en œuvre les activités d'animation	14650 €	1995 €

		Cadre d'emploi des adjoints d'animation	
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximum du CIA
Groupe 1	Animateur mettant en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue	11340 €	1260 €
Groupe 2	Animateur participant à la mise en œuvre des activités d'animation	10800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

Article 3. Critères de modulation

3.1 Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et est modulée en fonction de son expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

3.2 Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (Complément Indemnitaire Annuel – CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime de CIA pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa capacité d'initiative ;
- son sens de service public et respect de ses valeurs (continuité, égalité, sens de l'intérêt général) ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets de la collectivité ;
- son positionnement au regard de ses collègues ;
- son positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- sa ponctualité

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée chaque année en 1 fraction au mois d'avril.

Le montant attribué en avril de l'année N sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels sur la manière de servir de l'année N-1.

Article 4. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement ;
- Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

Article 5. Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'indemnité de sujétions spéciales ;
- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;
- La prime d'encadrement ;
- La prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie ;



DÉLIBÉRATION N°2 (DEL2025-24)

- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture ;
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins ;
- La prime spécifique.

Article 6. Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la délibération n°4 du 03 février 2022
- **D'APPROUVER** les modalités d'application du régime indemnitaire aux agents
- **D'AUTORISER** la Présidente à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Pour copie conforme,
A Passy, le 09/10/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Solange SPINELLI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2025-25)

SÉANCE DU 09 octobre 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 02/10/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Solange SPINELLI

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé

Mmes BIRSAI Sandrine, MARTINELLI Caroline, SPINELLI Solange, REBET Christèle

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William

Mmes PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs BESSY Pierre, DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-25 : Décision modificative n°4 – Budget 2025



DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2025-25)

La Décision Modificative n° 4 au Budget Primitif 2025 intègre notamment :

- La reprise de provisions pour risques (4 065 060,94 €HT) ; le contentieux avec AXA Assurance étant clos et sans appel
- Les charges de personnel (60 000 €HT)
- La compensation des opérations d'ordre de transfert entre sections (040 et 042) à hauteur de 5 500 €HT

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°4 au BP 2025 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à 5 500,00 €HT en section d'investissement et à 4 070 560,94 €HT en section de fonctionnement.

Décision Modificative N°4 - Exercice 2025

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT	Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
023 - Virement à la section d'investissement	5 500,00	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prévisions 7815 - Reprises prov pour risques et charges de fct courant
011 - Charges à caractère général	3 999 560,94	4 065 060,94
611 - Contrats de prestations de services	3 998 560,94	4 065 060,94
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	1 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
64118 - Personnels titulaire - Autres indemnités	20 000,00	777 - Recettes et quote-part sub. Invest. Transférées au cpte de résultat
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	20 000,00	5 500,00 5 500,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00	
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00	
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	5 500,00	
TOTAL	4 070 560,94	4 070 560,94

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT	Investissement - Recettes en Euros HT	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00	021 - Virement de la section de fonctionnement
139158 - Subc. Inv. Amort. - Autres groupements	5 500,00	5 500,00
TOTAL	5 500,00	5 500,00



DÉLIBÉRATION N°3 (DEL2025-25)

Pour copie conforme,
A Passy, le 09/10/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Solange SPINELLI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

SÉANCE DU 09 octobre 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 02/10/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Solange SPINELLI

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mrs DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes BIRSAI Sandrine, MARTINELLI Caroline, SPINELLI Solange, REBET
Christèle

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles,
FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs BESSY Pierre, DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-26 : Convention de groupement « Tri Hors-Foyer » avec la CCPMB et la commune de Combloux



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

Contexte

L'obligation de mise en place du **geste de tri hors foyer** découle de la **loi AGEC** (loi n°2020-105 du 10 février 2020), la **date effective d'entrée en vigueur** de cette obligation a été précisée par décret (décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021).

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte de déchets doivent mettre à disposition des dispositifs de tri dans l'espace public, pour les emballages et papiers, dans les zones où sont produits des déchets assimilables aux déchets ménagers, comme les centres-villes, parcs, aires de repos, établissements recevant du public, etc.

Dans ce contexte CITEO a lancé un **appel à projets national** visant à soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de dispositifs de tri adaptés aux lieux publics. Cette initiative permet d'accompagner la mise en conformité avec les obligations légales tout en favorisant l'extension du geste de tri en dehors du cadre domestique.

Concernant l'appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer », il a été convenu que le SITOM des Vallées du Mont-Blanc coordonne les dossiers des communes volontaires. Ce choix permet un réel accompagnement des communes candidates, une communication commune pour plus de cohérence sur le territoire et de manière générale une animation de groupes de travail.

Vu

- la **convention de groupement** relative à l'appel à projets « Tri Hors Foyer » de CITEO/Adelphe, entre le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et la Commune de Combloux ;
- la **délibération n°12 du 19 juin 2024** du SITOM des Vallées du Mont-Blanc désignant **Madame Christèle REBET**, Présidente du SITOM, en qualité de **Responsable du groupement** ;
- la **délibération n°2025_95 du 9 juillet 2025** de la commune de Combloux désignant **Monsieur Claude CHAMBEL**, Maire de Combloux, en qualité de **Signataire de la convention du groupement** ;
- la **délibération n°2025/093 du 24 septembre 2025** de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc désignant **Monsieur Jean-Marc PEILLEX**, Président, en qualité de **Signataire de la convention du groupement** ;

Considérant

- que cette opération vise à **renforcer la collecte sélective des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer** sur le territoire du SITOM, conformément aux objectifs environnementaux et législatifs en vigueur ;
- que la convention de groupement prévoit la **désignation d'un référent unique** pour chaque membre afin d'assurer la coordination avec le Responsable du groupement ;
- qu'il convient, en conséquence, de valider l'engagement du SITOM au sein de ce dispositif ;



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans réserve la *Convention de groupement « Tri Hors Foyer »* jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame Christèle REBET, la Présidente, à signer ladite Convention ainsi que tout avenant non substantiel et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour copie conforme,
A Passy, le 09/10/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Solange SPINELLI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

ANNEXE



Convention de groupement

Appel à Projet : Tri Hors Foyer

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphe en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

La présente convention de groupement est convenue entre :

Le SITOM Des Vallées du Mont-Blanc, représentée par sa Présidente, Mme Christèle REBET, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°12 du 19/06/2024,

La Communauté de Commune Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, M. Jean-Marc PEILLEX, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DEL2025/093 du 24 septembre 2025,

La Commune de Combloux, représentée par son Maire, M. Claude CHAMBEL, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°DEL2025_95 du 15 juillet 2025,

Dénommées ci-après les « Parties »

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, représentée par sa Présidente Mme Christèle REBET,
 - La commune de Combloux, représentée par son Maire, M. Claude CHAMBEL ;
 - La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Maire, M. Jean-Marc PEILLEX ;
- Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Mme Christèle REBET est désignée comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en oeuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres le contrat de l'AAP Hors Foyer faisant l'objet du groupement ;
- Garantir la bonne exécution du contrat de AAP Hors Foyer ;
- Recevoir et répartir entre les membres de groupement le financement perçu dans le cadre du contrat de l'AAP Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur(s) du Responsable de groupement ;
- Etablir et mettre en œuvre le projet issu du contrat du contrat Hors Foyer avec le Responsable du groupement,
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du responsable du groupement.

Le groupement est conjoint avec mandataire solidaire.

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

Type d'équipement	Dénomination de l'équipement	Quantité	Flux	Estimation base de financement « forfaitaire » HT	Répartition
Support de sac(s)	Dispositif mobile pour évènements	6	OM / J	600,00	100% Combloux
Abri-bac(s)	Dispositif abri-bacs 2 flux 120L/bac	11	OM / J	14 300,00	100% Combloux
Abri-bac(s)	Dispositif abri-bacs 3 flux 120L/bac	1	OM / J / V	2 800,00	100% Combloux
Colonne d'Apport Volontaire semi-enterré	Cuve pour collecte Multimatériaux	8	J	16 000,00	100% CCPMB
Colonne d'Apport Volontaire semi-enterré	Cuve pour collecte Verre	4	V	8 800,00	100% CCPMB
Abri-bac(s)	Double flux 120L	1	J / V	2 800,00	100% Combloux
Corbeille	Poubelle ERP 30L	5	J	1 000,00	100% Combloux
Corbeille	Poubelle ERP 65L	2	J	400,00	100% Combloux
Corbeille	Poubelle + couvercle ERP 50L	1	J	200,00	100% Combloux
Support de sac(s)	Support 110 L fixe ERP	2	J	200,00	100% Combloux

Dès perception de ces soutiens financiers, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement. Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.



DÉLIBÉRATION N°4 (DEL2025-26)

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimaient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois (3) exemplaires, à Passy, le

Pour le SITOM des
Vallées du Mont-
Blanc,

La Présidente,
Christèle REBET

Pour la Communauté
de Communes Pays du
Mont-Blanc,

Le Président, Jean-Marc
PEILLEX

Pour la Commune
de
Combloux,

Le Maire, Claude
CHAMBEL



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-27)

SÉANCE DU 09 octobre 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 02/10/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Solange SPINELLI

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes BIRSEL Sandrine, MARTINELLI Caroline, SPINELLI Solange, REBET
Christèle

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles,
FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT
Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs BESSY Pierre, DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-27 : Dénonciation de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E au 31 décembre 2025 et transfert aux collectivités adhérentes



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-27)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
Vu la délibération n°3 du comité syndical en date du 30 mars 2021 approuvant la conclusion d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Considérant que les collectivités adhérentes au syndicat sont compétentes en matière de gestion des déchèteries,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre un terme à la convention conclue entre le syndicat et OCAD3E avec effet au 31 décembre 2025, afin de permettre aux collectivités compétentes de conclure directement ladite convention pour leurs installations,

Considérant que la déchèterie de Passy, propriété du syndicat, est exploitée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc au travers de la Délégation de Service Public confiée à SET Mont-Blanc pour le compte de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et qu'il convient qu'elle soit intégrée dans la convention que la CCPMB conclura avec OCAD3E,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : La convention conclue avec l'éco-organisme OCAD3E en application de la délibération n°3 du comité syndical en date du 30 mars 2021 sera dénoncée avec effet au 31 décembre 2025.

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, les conventions relatives à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques seront directement conclues par les collectivités adhérentes compétentes en matière de gestion des déchèteries.

Article 3 : La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) intégrera dans sa convention avec OCAD3E la déchèterie de Passy, propriété du syndicat, et percevra directement les soutiens financiers de l'éco-organisme lié à celle-ci.

Article 4 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à OCAD3E ainsi qu'aux collectivités adhérentes.



DÉLIBÉRATION N°5 (DEL2025-27)

Pour copie conforme,
A Passy, le 09/10/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Solange SPINELLI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



DÉLIBÉRATION N°6 (DEL2025-28)

SÉANCE DU 09 octobre 2025 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 02/10/2025)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 21

Suppléants : 1

Pouvoir : 0

Votants : 22

Président de séance : Christèle REBET

Secrétaire de séance : Solange SPINELLI

Présents :

Mme FLEURY Marie-Noëlle

Mrs DESHAYES Jean-François, PEROL Yves, RODRIGUES Daniel, VILLARD Hervé

Mmes BIRSAI Sandrine, MARTINELLI Caroline, SPINELLI Solange, REBET Christèle

Mrs ALLARD Stéphane, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, FONTAINE Jean, MATTÉL Jean-Luc, MELLA Lionel, PELTIER Fabrice, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Mme VIGUET-CARRIN Françoise

Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, WICKER Gérard

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Absent représenté :

Absents excusés :

Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOKE William

Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, SOCQUET-CLERC Annick
Mrs BESSY Pierre, DEVERLY Fabrice, JACCAZ Yann, PARIS François

Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène,
Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian,
MONGELLAZ Jérémie, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération
Arlysère

Assistait également à la réunion :

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

N°2025-28 : Présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1 et R.1411.7,

Le SITOM a pour compétence le traitement, notamment par incinération, des déchets ménagers et assimilés.

Le SITOM est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique située à Passy. Le site comprend aussi des activités annexes (déchèterie, quais de transfert du Verre et des Recyclables, broyeur encombrants).

En vertu d'un contrat signé le 27 janvier 2012 et prenant effet le 28 mars 2012, le SITOM a conclu avec la Société SET MONT BLANC un contrat de délégation de service public portant sur le traitement des déchets pour une durée de 18 ans.

Le rapport annuel 2024 d'activités de la délégation de service public portant sur le traitement des déchets est présenté par la Présidente au Comité syndical conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique située à Passy.

Pour copie conforme,
A Passy, le 09/10/2025

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET

La secrétaire de séance
Solange SPINELLI

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,